



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 SEP. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020
ET DU 19 MAI 2022

Service de la Culture
HDF/CM
2023 N°227

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230915-CU2023DEC227-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/09/2023

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition qui aura lieu du 30 septembre au 8 octobre 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de Madame Claudine DELMAS du 30 septembre au 8 octobre 2023,

CONSIDERANT que la ville met à disposition la salle Van Gogh de l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 240 € (deux cent quarante euros),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'exposante, Madame Claudine DELMAS, pour la mise à disposition de la salle Van Gogh de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures.

Article 2 : L'exposition se tiendra du samedi 30 septembre 2023 au dimanche 8 octobre 2023. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 28 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 pour les temps d'installation et de désinstallation.

H


Article 3 : La mise à disposition fera l'objet du versement d'une somme de 240 € (deux cent quarante euros) en chèque à l'ordre du trésor public.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles, le : 15 SEP. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 15 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.